



AUJOURD'HUI, C'EST QUOI « ÊTRE VOLONTAIRE » ?

Maï PAULUS

Analyse ASPH 2019

Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi - Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles



L'époque dans laquelle nous vivons fait face à une transition dans laquelle le néolibéralisme tend à perdre de sa puissance. En effet, en réaction aux politiques néolibérales, les manifestations communes prennent de plus en plus d'ampleur, comme en témoignent les mouvements des gilets jaunes et les manifestations pour le climat¹.

Pourtant, l'individualisme découlant de ces politiques reste encore fortement ancré au sein de notre société, d'où découle une désolidarisation indéniable des citoyens. C'est l'individu qui devrait être le principal acteur de sa vie. Sa situation ne dépendrait que de lui-même, sans considérer les facteurs environnementaux qui peuvent peser sur lui. Chacun serait libre de vivre sa vie, tout en étant responsable de ses propres actes.

Cette situation engendre un sentiment d'isolement pour la plupart des citoyens, auquel les personnes en situation de handicap n'échappent pas. Leurs revendications ne sont pas entendues, car elles n'ont pas les moyens de se faire entendre. De plus, l'État peine à assurer leurs droits sociaux comme ils devraient pourtant l'être. Ainsi, diverses structures associatives tentent de pallier les manquements observés et à la cohésion sociale défailante.

Pour notre association, il est important de revenir à des activités participatives et collaboratives, construites par différents acteurs de domaines divers. La mutualisation des compétences et des expériences est bénéfique à toutes et tous. La portée des actions n'en sera que plus visible et les revendications mieux entendues.

L'un des moyens pour parvenir à ce projet est l'engagement volontaire. Il permet notamment de mettre sur pied des activités communes autour de mêmes valeurs et idées, en faisant ainsi renaître une certaine proximité entre les citoyens. Cela permet aussi d'être davantage écouté et visibilisé, car les actions sont de plus grande ampleur ou exécutées au travers de structures ou d'associations plus visibles auprès du grand public. Mais avant tout, ce sont les citoyens qui gagnent en pouvoir sur les actions qui sont menées.

Le volontariat, en plus d'être un moyen de défendre certaines idées et valeurs, représente une façon d'occuper son temps libre. Nombreuses sont les activités socioculturelles qui sont liées au volontariat, généralement menées par un riche réseau d'associations offrant de nombreux services (Dansac, Bordes et Ruel, 2015).

Dans cette analyse, nous nous penchons sur les enjeux d'un engagement en tant que volontaire² au sein d'une association sans but lucratif. Nous voyons ensuite dans quelle mesure il est pertinent, pour notre association, de solliciter un nombre important de volontaires pour mener diverses actions. Enfin, nous présentons les satisfactions et les limites d'une telle participation dans la vie sociale et personnelle des volontaires.

¹ Pour plus d'informations, voir le *Manifeste pour un nouveau pacte social et écologique. Quel État Social pour le XXI^e siècle ?* (2018). Disponible sur <http://pactesocialecologique.org/>

² Dans cette analyse, nous choisissons le terme de « volontaire » et non pas de « bénévole » étant donné que le volontariat sous-entend un engagement plus formel et sous assurance, tandis que le bénévolat est un engagement libre qui est souvent appréhendé comme tendant à une sorte « d'exploitation ».

Le volontariat : définition et chiffres

Mais d'abord, qu'entendons-nous par « volontaire » ? Selon la loi belge relative aux droits des volontaires du 3 juillet 2005³,

« (...) on entend par :

1° volontariat : toute activité :

a) qui est exercée **sans rétribution ni obligation** ;

b) qui est exercée **au profit d'une ou de plusieurs personnes autres que celle qui exerce l'activité, d'un groupe ou d'une organisation ou encore de la collectivité dans son ensemble** ;

c) qui est organisée par une **organisation autre que le cadre familial ou privé de celui qui exerce l'activité** ;

d) et **qui n'est pas exercée par la même personne et pour la même organisation dans le cadre d'un contrat de travail, d'un contrat de services ou d'une désignation statutaire** ;

2° volontaire : toute personne physique qui exerce une activité visée au 1° ;

3° organisation : toute association de fait ou personne morale de droit public ou privé, **sans but lucratif**, qui fait appel à des volontaires. »

En Belgique, peu de données sont disponibles pour quantifier le volontariat en raison de ses formes diverses, son caractère tant formel qu'informel, la récurrence des actions de volontariat, le nombre de personnes qui s'impliquent dans plusieurs associations, etc.

Néanmoins, nous pouvons estimer que pour la Belgique, près de 1,2 million de personnes âgées de plus de 15 ans sont engagées auprès d'associations en tant que volontaires⁴. Cela représente 12,5 % de la population belge. En outre, si nous prenons en compte la totalité des volontaires qui est engagée de manière « informelle », plus de 1,8 million de personnes sont concernées (19,4 %). En ce qui concerne les secteurs d'activité, ce sont le secteur du sport, les associations socio-culturelles et les services sociaux qui regroupent la majorité des volontaires en Belgique, avec près de 65 % du total des volontaires.

Les volontaires : un travail de l'ombre ?

Au vu des chiffres précédemment présentés, il n'est pas étonnant que le nombre important de volontaires en surprenne plus d'un. En effet, dans certaines circonstances, le travail des volontaires est assimilé à un travail de l'ombre, peu reconnu, invisible et invisibilisé. Ce travail est généralement sous-jacent, car il relève souvent de la mise en place, de conceptions, de décisions et de pilotage des projets et activités qui s'effectuent hors de la vue du grand public. Finalement, ce sont les résultats qui sont davantage visibilisés par des actions extérieures effectuées par l'association.

³ Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires, *M.B.*, 1 août 2006, art. 2.

⁴ « *Le volontariat en Belgique. Chiffres-clés* », 2015. Publication coordonnée par la Fondation Roi Baudouin

En outre, pour certains, il est également possible que le volontariat soit assimilé à un « travail gratuit », qui sous-entendrait une forme d'exploitation. Pourtant, le but premier du volontariat est que chaque personne puisse y trouver son compte en retirant une satisfaction personnelle pendant et après cette expérience et cet échange. Cette satisfaction peut prendre différentes formes que nous abordons par la suite. De plus, le volontariat possède une différence majeure avec le travail salarié : le volontaire et l'association ne sont pas liés par un contrat. Mais ce lien peut s'exprimer, par exemple, au travers d'une charte des volontaires, moins contraignante qu'un contrat. Ainsi, les volontaires peuvent aisément changer d'activité si elle ne leur convient pas ou ne répond pas à leurs attentes.

Enfin, il convient de souligner que l'activité des volontaires est indispensable et complémentaire aux idées des associations. Ce travail mutuel d'échanges entre une association et les citoyens est primordial, car d'une part, les citoyens apportent des réalités de terrain et des idées novatrices face à certaines situations et d'autre part, le travail des ASBL est important pour proposer des voies alternatives et complémentaires à l'État-providence en portant les revendications d'une seule voix, afin de la rendre plus forte et cohérente.

Devenir volontaire au sein d'une association ?

Des motivations de départ diverses

Comme le stipule la loi relative aux droits des volontaires, le volontariat est une activité exercée sans rémunération. Ainsi, les personnes qui s'engagent au sein d'une association cherchent d'autres formes de satisfaction, qui peuvent varier au fil de leur vie et de leurs expériences. Les raisons de l'engagement sont donc nombreuses. Par exemple, les aînés peuvent donner de leur temps afin d'en retirer une utilité sociale, alors que les jeunes recherchent davantage un enjeu carriériste (Dansac, Bordes et Ruel, 2015).

Par contre, peu importe l'âge des volontaires, toutes et tous peuvent trouver un avantage à participer aux activités d'une association, notamment pour maintenir ou acquérir certaines compétences. Le volontariat permet alors une meilleure compréhension du secteur associatif et de son action.

De même, l'engagement repose souvent sur la volonté de défendre certaines valeurs en contribuant à les développer. Cela peut se réaliser au travers d'actions de terrain, de plaidoyer auprès du monde politique, de construction de messages percutants à diffuser auprès du grand public, mais également à travers le développement d'un esprit critique du grand public, afin de le sensibiliser à certaines questions de société, etc.

D'autres pourront être susceptibles d'apporter leurs compétences et leurs connaissances dans des sphères plus techniques. Enfin, les volontaires peuvent être à la recherche d'un temps à consacrer à des activités autres que le loisir et le travail (Cousineau et Damart, 2017).

Un engagement autour de valeurs communes

La base d'un déroulement optimal des actions et des projets, au-delà des motivations primaires à l'engagement, est la nécessaire cohésion des volontaires et des membres qui constituent les associations autour de valeurs communes. En ce qui concerne l'ASPH, l'action collective s'articule autour de la défense des droits des personnes en situation de handicap, ainsi qu'autour de leur inclusion au sein de la société dans différentes sphères de la vie sociale. Les volontaires participent ainsi activement à des projets, mais également à des événements, des analyses, des études et contribuent, par leur expérience, aux réflexions et au développement d'un regard critique dans le monde du handicap.

Nous considérons donc que la participation des personnes en situation de handicap pour des projets ou des réflexions qui les concernent est évidente. Il convient également de prendre en compte et d'inviter les aidant.e.s-proches à donner leur point de vue sur les situations qu'ils/elles vivent. Leur expérience est précieuse. Cette pluralité d'acteur constitue une grande richesse et ne fera qu'améliorer chaque action développée.

Démocratie et collaborations

Ensuite, nombre de volontaires témoignent du fait que « *les règles en milieu associatif sont différentes de celles de l'entreprise et soulignent la place qu'y occupe la démocratie* » (Cousineau et Damart, 2017). En effet, comme c'est le cas au sein de l'ASPH, les associations revêtent, dans la plupart des cas, un caractère profondément démocratique. Par exemple, l'ASPH permet à ses volontaires, sous certaines conditions, de participer aux réunions des instances dirigeantes telles que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale. Les volontaires coopèrent et prennent ainsi pleinement part aux décisions prises au sein de l'association, activant ainsi un droit à l'autodétermination.

Cette collaboration nécessite donc de travailler en équipe, tant avec les membres de l'association qu'avec les autres volontaires. Les relations sociales des volontaires se trouvent alors élargies grâce aux échanges et à la mise en réseau de différents acteurs. C'est là l'un des rôles des associations : elles représentent des lieux importants de sociabilité, mais elles sont aussi des lieux d'éducation, d'acquisition de savoirs et savoir-faire autres que relationnels, et ce tout au long de la vie d'un individu (Dansac, Bordes et Ruel, 2015).

Le travail en groupe donne lieu à l'émergence collective d'idées, à la mutualisation des compétences, à l'échange de pratiques positives pour des personnes vivant des situations similaires (handicap ou autres), mais aussi à la confrontation des points de vue, essentiel pour développer un esprit critique. C'est essentiellement vers ce type de raisonnement que nous tendons et ce, d'autant plus que l'ASPH est reconnue en Éducation Permanente. Dansac, Bordes et Ruel (2015) affirment ainsi que le soutien social entre volontaires, mais aussi avec les membres de l'association, le fait de pouvoir parler de sa situation et d'échanger avec d'autres personnes est l'un des facteurs de fidélité des volontaires au sein d'une association.

Le temps du volontariat

Pour que les relations sociales évoquées antérieurement se développent, les volontaires sont tenus de passer du temps au sein de l'association. Mais la question du temps consacré au volontariat varie d'une personne à l'autre et d'une activité à l'autre. Les volontaires peuvent se regrouper pour différents projets au sein d'une même association, ou alors ils/elles peuvent faire partie de différentes organisations et s'occuper de plus petits projets. Cette activité bénévole peut s'accomplir quotidiennement ou sporadiquement pour des actions ponctuelles. L'ensemble des volontaires et membres des associations se mobilisent ainsi, par exemple, au travers de groupes d'entraide, de groupe de paroles ou de groupes de travail.

Évidemment, chaque personne se saisit d'un projet de la manière la plus appropriée pour elle, selon ses envies, ses intérêts, ses compétences et le temps dont elle dispose. En ce qui concerne le domaine spécifique du handicap dans lequel nous travaillons, les déplacements et le temps disponible des volontaires sont des données à prendre en considération. En effet, il arrive souvent, par exemple, que des personnes souhaitent se porter volontaires pour prendre part à la construction de certains projets, mais ne peuvent se déplacer.

C'est en cela qu'il est impératif que des associations telles que la nôtre restent flexibles et mettent un maximum de moyens à disposition pour que les citoyens volontaires puissent participer aux projets, aux événements et aux réflexions. Le volontariat peut donc même prendre la forme, par exemple, d'un échange par téléconférence pour les personnes qui ne peuvent aisément se déplacer, ainsi que par e-mail pour les personnes muettes ou malentendantes. Selon l'étude coordonnée par la Fondation Roi Baudouin (2015), ce sont les personnes en incapacité de travail qui sont le moins engagées dans des activités volontaires, derrière les femmes et hommes au foyer et les chercheurs d'emploi. Le fait de pouvoir communiquer à distance permet donc de mobiliser ces personnes pour être informé de leurs opinions, si les conditions dans lesquelles elles vivent le permettent. Le but est de prendre en compte un maximum d'avis dans la construction, la mise en place des projets et de leur suivi.

Ensuite, lorsque nous parlons de volontariat, il nous faut parler de la question du temps consacré aux activités, trop souvent limité pour certains volontaires. Étant donné que nous sommes toujours dans l'optique de les faire participer au maximum afin que chaque personne puisse faire connaître ses idées ou besoins si elle le souhaite, nous travaillons de manière à ne pas imposer de réunions trop fréquentes ou trop longues. En effet, l'égalité, le respect de la pluralité, la non-discrimination et l'inclusion pour toutes et tous dans différents domaines de la vie sont des combats menés avec vigueur par l'ASPH. Recueillir la voix de notre public est plus que nécessaire pour mener à bien les projets et qu'ils profitent au plus grand nombre.

Par ailleurs, outre le fait que notre association soit reconnue en Éducation Permanente, les processus coopératifs disposent d'une place centrale dans notre méthode de conception des projets. L'un de nos objectifs est de tendre au développement d'un esprit critique de la part de notre public, par la formation des citoyen.ne.s afin qu'ils/elles puissent effectuer des choix éclairés et prendre pleinement leur place dans la société en connaissant leurs droits. Le travail que nous effectuons avec

les personnes en situation de handicap – nos services propres, les analyses et études, les colloques, etc. – est primordial pour que leurs droits soient respectés et que leurs revendications soient prises en compte dans les décisions politiques.

Ainsi, l'article 4 § 3 de la Convention des Nations Unies pour le Droit des personnes handicapées⁵ dont la Belgique est signataire stipule que

les États Parties s'engagent à garantir et à promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap. À cette fin, ils s'engagent à :

Dans l'élaboration et la **mise en œuvre des lois et des politiques** adoptées aux fins de l'application de la présente Convention, ainsi que dans l'adoption de toute décision sur des questions relatives aux personnes handicapées, **les États Parties consultent étroitement et font activement participer ces personnes, y compris les enfants handicapés, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent.**

Ainsi, il est nécessaire d'entendre le plus de voix possible, tant quantitativement que qualitativement, pour défendre les droits des personnes en situation de handicap : l'activité des volontaires est donc l'un des moyens de donner pleinement la place aux personnes confrontées de près ou de loin au handicap.

Qu'est-ce que l'ASPH en retire ?

Les volontaires, pour l'ASPH, représentent une source importante d'expériences, d'informations, de revendications et de compétences. Des solutions inédites ou des pistes encore non explorées peuvent être apportées par les volontaires venus de différents horizons.

Le fait de favoriser la participation des citoyens dans nos actions permet de mobiliser un maximum d'acteurs autour d'un projet commun, construit en collaboration avec toutes les parties. Cela permet d'une part à l'association d'entendre les réalités de terrain et d'autre part, cela permet aux volontaires de faire entendre leurs revendications au travers de ces actions communes, par le biais de nos différents réseaux et notre public.

Nous ne souhaitons pas établir de relation verticale avec les volontaires, mais plutôt laisser place à plus d'horizontalité et d'égalité, en attribuant à nos volontaires un pouvoir de parole et un pouvoir d'action, à travers des situations de vie qu'ils/elles nous relatent. C'est en cela que des groupes de volontaires partageant les mêmes réalités peuvent faire émerger des idées innovantes pour améliorer leur situation et trouver des arguments convaincants afin d'influer sur les décisions politiques. Ils/elles sont les plus à même de trouver des solutions aux difficultés rencontrées, bien que le rôle des associations est notamment de les accompagner et de les guider dans leurs

⁵ Disponible à cette adresse : <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>, consulté le 18/03/2019

démarches. Ils ne sont pas les seuls à vivre dans cette situation et il est important de sortir de la singularité de chaque situation afin de réfléchir à la manière dont le handicap est appréhendé dans la société.

Une liberté, bien que sous contrôle

Il est important que les volontaires disposent d'une certaine autonomie au sein de l'association dans laquelle ils/elles se sont engagé.e.s. Il est également nécessaire de démontrer un esprit collaboratif et coopératif avec les autres volontaires et membres de l'équipe. Mais, comme le soulignent Dansac, Bordes et Ruel (2015), « *l'univers du bénévolat associatif, pourtant intrinsèquement coopératif, possède aussi ses règles d'intégration. Il n'est pas exempt de contrôle social et de pressions normatives. Celles-ci vont parfois à l'encontre des désirs d'innovation des nouveaux venus, de leur volonté d'initiative* ».

Ainsi, il est évident que pour être volontaire au sein d'une association, un certain cadre doit être posé, définissant les rôles, les droits et les devoirs de chacun. Cela peut se faire au travers de la signature conjointe d'une charte des volontaires. Mais outre ces quelques formalités, c'est la mission du volontaire qu'il faut souligner. Nous estimons qu'il est important de lui donner les possibilités de choisir et de décider de certaines actions ou projets afin de mieux se les approprier. Cela entraîne un coût pour l'association : le besoin d'organisation ainsi que l'acceptation du risque de propositions n'allant pas dans le sens du projet associatif et de ses valeurs (Dansac, Bordes et Ruel, 2015).

Si le fait de signer une charte rebute l'une ou l'autre personne souhaitant s'investir dans une association pour une quelconque raison, il est toujours possible de participer aux actions de manière extérieure, en répondant à différents sondages, enquêtes, en participant aux colloques, tables rondes, etc. Cela constitue également un moyen de participation aux activités d'une association. Ce constat ne se restreint évidemment pas uniquement à notre association. Il est important de se tenir informé.e de ce qui se joue dans le domaine du handicap et de faire avancer ensemble la défense des droits des personnes en situation de handicap et la déconstruction des préjugés, ainsi que la reconnaissance des handicaps « invisibles », par exemple.

Conclusion

À l'heure où les activités collaboratives et participatives entre les citoyens commencent à se reconstruire en réaction à une longue période d'individualisation de la société, il est plus que nécessaire d'appuyer ce mouvement, qui prend tout son sens dans le volontariat. Revenir à des activités construites par différents acteurs de domaines divers est une priorité pour notre association.

Revenons aux deux questions principales de notre analyse, l'une concernant les enjeux d'un engagement en tant que volontaire/bénévole au sein d'une association sans but lucratif (les satisfactions et les limites d'une telle participation dans la vie sociale et personnelle des volontaires) et l'autre concernant la pertinence, pour une association, de solliciter un nombre important de volontaires, les bénéfices sont grands.

Le volontariat, pour les citoyen.ne.s qui s'impliquent dans la construction de projets, leur permet de faire entendre leur voix et de mettre à profit leur expérience afin de sensibiliser le grand public et de concrétiser des actions qui ont du sens pour eux. La mutualisation des compétences et des expériences est bénéfique à toutes et tous. La portée des actions n'en sera que plus visible et les revendications mieux entendues.

Ces actions sont façonnées autour de valeurs communes que partagent l'association et les volontaires. Mais comme nous l'avons souligné, bien que le volontariat présente un caractère profondément démocratique, cette participation se doit d'être limitée en fonction des nécessités de l'organisation de l'association.

Les volontaires ne sont pas lié.e.s à un contrat de travail. Ainsi, si les conditions ne leur conviennent pas, elles/ils ont le droit de s'en aller et s'engager auprès d'une autre association. La fidélisation des volontaires est donc rencontrée lorsqu'elles/ils trouvent du sens aux projets co-construits et aux actions menées.

Enfin, pour les associations, il est important d'entendre et de collaborer avec le public qu'elles défendent. Les actions ne sont ainsi pas déconnectées du terrain, rencontrent les besoins de leur public et finalement, ces actions sont portées par les citoyen.ne.s tout en reposant sur une base solide qu'est l'association. Les récits individuels et les réalités individuelles forment ainsi un combat commun, des projets qui font sens pour toutes et tous.

Bibliographie

Cousineau, M., & Damart, S. (2017). Le management des bénévoles, entre outils et valeurs - Une approche par les paradoxes. *Revue française de gestion*, 43(262), 19-36.

Dansac, C., Bordes, V., & Ruel, S. (2015). Coopération ou résistances : qu'apprend-on quand on s'engage comme bénévole dans le monde associatif?. In *Biennale de l'éducation*.

Dolbeau-Bandin, C., Lochon, A., & Krebs, V. (2017). Médias sociaux et associations : conjugaison réussie d'une communication fonctionnelle et relationnelle?. *Les Cahiers du numérique*, 13(2), 51-74.

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection®

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex. : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible®

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be